

Art. 3. Le Chef du service administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 8 avril 1890.

Par le Gouverneur :

Signé : D'INGREMARD.

*Le Chef du service administratif,*

Signé : P. MATHIS.

**Service des Transports de l'artillerie.**

*TARIF des prix de cession pour l'année 1889.*

(Applicable en 1890.)

Nature des transports	Moins de 4 h., 1/2 journée			Au delà de 4 h., 1 journée			Observations
	Somme à verser au profit						
	du Trésor	de la Direction	Total	du Trésor	de la Direction	Total	
1 cheval (ou mulet) de trait (1) avec 1 conducteur.....	4.30	0.93	2.25	2.60	1.90	4.50	<p>Les comptes sont réglés par 1/2 journée de 4 heures ou par journée de 8 heures.</p> <p>Dans un même jour les heures de travail en plus de 8 heures, sont décomptées 1/8 de journée puis majorées de 50 0/0.</p> <p>Les heures de travail entre 5 h. du soir et 6 h. du matin sont comptées pour 1/4 de journée.</p> <p>Il n'est rien payé en plus quand les attelages sont dans l'obligation de s'absenter de Papeete; mais le cessionnaire supporte, s'il y a lieu, les frais de logement. Quand les conducteurs doivent manger en route, la cession est abonnée de 4 fr. par homme et par repas du matin ou du soir.</p> <p>Le chargement et le déchargement des objets transportés seront opérés par les soins des cessionnaires, ou serait l'objet d'une demande spéciale.</p> <p>Il n'est pas donné de cheval sans conducteur.</p>
2 chevaux (ou mulets) de trait avec 1 conducteur.....	2.60	1.28	3.88	5.20	2.55	7.75	
1 voiture à 4 collier avec 1 conducteur.....	1.30	4.28	2.58	2.60	2.56	5.16	
1 voiture à 2 colliers avec 1 conducteur.....	2.60	4.60	4.20	5.20	3.21	8.41	
1 voiture à 3 colliers avec 2 conducteurs.....	3.90	2.55	6.45	7.80	3.11	12.91	
1 voiture à 4 colliers avec 2 conducteurs.....	5.20	2.88	8.08	10.40	5.76	16.16	
(1) L'expression «cheval de trait» s'entend du cheval de travail et exclut le droit d'employer les animaux pour les voitures de mâtres, breacks, etc.							

Vu :

*Le Chef du service administratif,*

Signé : P. MATHIS.

*Le Chef du service de l'artillerie,*

Signé : DE BOURAYNE.